



## **REGLEMENT INTERIEUR du stage clinique des étudiants en odontologie**

**2018-2019**

Plan :

### **PREAMBULE : ORGANISATION DE L'ANNEE HOSPITALIERE**

CALENDRIER HOSPITALO-UNIVERSITAIRE 2018-2019  
ORGANISATION DES SOINS

### **Article 1 : CRITERES GENERAUX**

1-1 LE STATUT D'ETUDIANT HOSPITALIER  
1.2 L'ETUDIANT HOSPITALIER: PERSONNEL SOIGNANT MEDICAL  
1.3 PRINCIPE DE L'EVALUATION /VALIDATION

### **Article 2. EVALUATION DU STAGE CLINIQUE**

2.1- Une commission de validation du stage clinique  
2.2- Principe des évaluations  
2.3- Evaluation quantitative de l'activité  
2.4- Evaluation du comportement professionnel  
    2.4.1- assiduité et ponctualité  
    2.4.2 -suivi des patients  
    2.4.3- incidents mineurs et majeurs.  
2.5- Evaluation qualitative de l'activité  
    2.5.1- actes obligatoires à réaliser dans chacune des disciplines  
    2.5.2- présentation de dossier clinique

## PREAMBULE : ORGANISATION DE L'ANNEE HOSPITALIERE

### CALENDRIER HOSPITALO-UNIVERSITAIRE 2018-2019

L'année hospitalo-universitaire commence le 03 sept 2018 et prend fin le 30 aout 2019 (le 29 sept 2018 pour les o6 en deuxième session). L'année clinique hospitalo-universitaire est divisée en deux périodes : du 3 sept 2018 au 18 janv. 2019, et du 19 janv. au 30 aout 2019. Pendant l'année, les étudiants bénéficient de 5 semaines de congés hospitaliers (24 jours ouvrés et le lundi de pentecôte) qui peuvent être choisies comme suit :

- 10 jours ouvrés de congés (2 semaines) **peuvent** être choisis
  - pendant 2 périodes de vacances universitaires :
    - Noël : la semaine 52 (vacances universitaires 24 au 30 déc. 2018) ou la semaine 01 (vacances universitaires 31 déc. 2018 au 06 janvier 2019) ;
    - Hiver/printemps : la semaine 7 (vacances universitaires du 11 au 17 fév. 2019) ou la semaine 16 (vacances universitaires du 15 au 22 avril 2019) ;
  - pendant un congrès (pour les o6) - 3 jours maximum
  - pour un évènement personnel- 3 jours maximum
  - pour un pont : le vend 2 nov. 2018, le lundi 31 déc. 2018, et le vend 31 mai (ascension) 2019
- 14 jours ouvrés (3 semaines) de congés au minimum **doivent** être pris pendant l'été de façon continue (semaines 30 à 35 ; entre le 22 juillet 2019 et le 30 aout 2019). Les semaines 32,33 et 34 sont en activité d'urgence au pavillon.
  - NB : il existe une tolérance pour les agents de la fonction publique pour certaines fêtes religieuses. Les étudiants doivent faire la demande préalable d'absence et elles seront satisfaites si la continuité du service est assurée par un nombre suffisant d'étudiants

Pendant les périodes de congés, 4 semaines sont en **mode « urgence »** (Timone 1 fermé et urgences sur le RDC du pavillon) : 1 semaine d'hiver (semaine 52 – du 24 dec 2018 au 30 dec 2018) et 3 semaines d'été (semaines 32, 33 et 34 - du 05 au 25 aout 2019). Les étudiants assureront les urgences en fonction des vacances déposées. En dehors de ces périodes de fermeture, l'activité est considérée complète (aucun fauteuil fermé de principe), même si une partie importante d'étudiants et d'enseignants seront en congés.

Les demandes de congés devront être **déposées au plus tard le 15 sept** pour les semaines 52, 01, 07 et 16. Puis au plus tard **le 15 février** pour la période d'été (semaines 30 à 35). Les choix seront accordés selon l'ordre de classement au sein du groupe de la vacation. Le chef de pôle informera l'ensemble des étudiants par un envoi email sur l'adresse universitaire dans les 30 jours suivant le dépôt des demandes de congés. En cas d'absence de demande de congés dans les délais, les dates seront imposées par le chef de pôle.

Pendant la période de convocation aux examens, l'absence en vacation clinique est autorisée pendant les demi-journées concernées par les examens seulement (pas d'absence hospitalière autorisée pour révisions des épreuves universitaires).

**Chaque étudiant s'engage à informer le chef de pôle et son responsable de vacation de toute modification ponctuelle d'emploi du temps universitaire qui modifierait ses vacances hospitalières.**

### ORGANISATION DES SOINS

L'organisation des soins est sous la responsabilité fonctionnelle du chef de pôle et des cadres de pôle (Cadre de santé et administratif). Les soins sont mis en œuvre par les équipes de praticiens (enseignants et étudiants), de soignants (infirmières et aides dentaires) et d'administratifs (secrétaires médicales et agents d'admission).

Il existe 6 secteurs de soins :

4 secteurs au pavillon : secteur Urgences, secteur Paro/Chir/Bloc, secteur Prothèses/Occlusodontie, secteur OCE/pédiatrie

2 secteurs à Timone 1 : secteur Soins Spécifiques, secteur ODF

**L'étudiant doit avoir connaissance des organisations en assistant au séminaire de rentrée organisé du 03 au 07 sept 2019.**

**Pendant le séminaire de rentrée, les étudiants de o6 en rattrapage assureront la prise en charge des urgences. Il n'y aura pas de soins programmés. L'ensemble des enseignants encadrent les ateliers destinés aux étudiants répartis en groupe. Un programme détaillé sera diffusé par mail au préalable.**

## Article 1 : CRITERES GENERAUX

**1-1 LE STATUT D'ETUDIANT HOSPITALIER** = agent public (articles R.6153-46, R. 6153-63 et R. 6153-77 du code de la santé publique).

L'étudiant de o4, o5 et o6 en prenant le statut d'étudiant hospitalier doit se conformer aux règles inhérentes à ce statut.

- **Organisation du temps de travail**: les étudiants hospitaliers exercent leurs fonctions sur 5 demi-journées par semaine; les gardes sont en sus (APHM odonto : pas de garde car pas de permanence des soins par le pôle actuellement). L'étudiant hospitalier est tenu d'assister aux cours, contrôles et examens organisés par son unité formation et de recherche. Par conséquent, il est nécessaire d'articuler l'organisation des activités universitaires et l'organisation des activités hospitalières.
- **Congés** (article R. 6153-72 1) : les étudiants ont droit à un congé annuel de trente jours ouvrables. L'article R. 6153-84 précise que « le samedi est décompté comme jour ouvrable ». (APHM odonto : le samedi n'est pas travaillé, 30j ouvrables = 25j ouvrés de congés = 5 semaines. NB : le lundi de pentecôte est obligatoirement pris donc décompté → 24 jours ouvrés). Ces jours de congés doivent être posés entre le 1er octobre et le 30 septembre de l'année suivante, sous réserve de la compatibilité avec l'organisation de service afin de garantir la qualité de la formation. Ces congés sont sollicités par l'étudiant hospitalier auprès du responsable de la structure d'accueil sur son temps de stage et validés par le directeur de la structure d'accueil. Ils ne peuvent pas être posés pendant le temps consacré à leur formation universitaire (cours, contrôle et examens). Les congés universitaires n'entrent en aucun cas dans le décompte du nombre de jours de congés annuels rémunérés posés par l'étudiant hospitalier.
- **Rémunération** (article R. 6153-72 du code de la santé publique) : après service fait, une rémunération dont le montant annuel est fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de l'enseignement supérieur et de la santé, et revalorisé suivant l'évolution des traitements

de la fonction publique. Cette rémunération est versée mensuellement. Cette rémunération est versée de la même façon à tous les étudiants hospitaliers, quelle que soit l'organisation des temps de stage. **(APHM odonto = 0,13 ETP environ 226 €/mois)**

- **Affiliation au régime de sécurité sociale et à l'institution de retraite complémentaire** des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC). De même, ils peuvent percevoir le supplément familial de traitement (*articles R. 6153-58 2°, R. 6153-72 2° et R. 6153-85 du code de la santé publique*).
- **Activité accessoire** : les étudiants peuvent exercer, outre les activités accessoires mentionnées aux articles 2 et 3 du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, une ou plusieurs activités privées lucratives, dans des conditions compatibles avec leurs obligations de service et sous réserve que ces activités ne portent pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service ». L'article 16 de ce décret ajoute que « l'intéressé informe par écrit l'autorité dont il relève préalablement, au cumul d'activités envisagé » et que « l'activité accessoire ne peut être exercée qu'en dehors des obligations de service de l'intéressé ».
- La validation de l'UE « stage clinique » est prononcée par le Doyen de l'UFR après délibération du jury du semestre, sur proposition du chef de pôle ou de son représentant après avis de la commission de validation clinique du pôle.

## 1.2 L'ETUDIANT HOSPITALIER : PERSONNEL SOIGNANT MEDICAL

L'étudiant intègre l'équipe de soins du pôle d'odontologie et à ce titre adopte le comportement adéquat vis-à-vis des patients et des autres personnels du pôle.

Il travaille au sein du CHU de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille dont il connaît les règles de fonctionnement.

## 1.3 LE STAGE CLINIQUE

L'étudiant en odontologie en plus de ses obligations d'agent public, doit valider l'UE stage clinique, par semestre prévue dans le règlement des examens de la faculté.

**Plusieurs disciplines cliniques** sont exercées dans le pôle : Odontologie Pédiatrique, Orthopédie dento-faciale, Parodontologie, Chirurgie Orale, Odontologie Conservatrice-Endodontie, Prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète, prothèse maxillo-faciale, prothèses sur implants), Fonctions-Dysfonctions (Occlusodontologie), Radiologie. Le stage permettra à l'étudiant de réaliser des soins dans l'ensemble de ces disciplines en autonomie ou en assistance selon la complexité des situations.

**Organisation générale de l'activité hospitalière hebdomadaire de l'étudiant** : Les étudiants sont répartis en 4 groupes par année d'étude.

	URGENCE	PROTHESE	OCE	PEDO – URG- ARC mercredi		PARO-CHIR/PARO-CHIR/ ARC*	
<b>O4</b>	1 par semaine Urgence Ou MIG (labo, flux urgence, accueil) Ou Sémiologie	1 par semaine	1 par semaine	1 pédo clinique	1 urg ou MIG (labo, flux urgence, accueil) ou sémio pédo ou ODF	1 par semaine	
<b>O5</b>	1 par semaine Urgence ou MIG (labo, flux urgence- accueil) ou Sémiologie	1 par semaine	1 par semaine	1 pédo clinique ARC *	1 urg ou MIG (labo, flux urgence, accueil)	1 par semaine	
<b>O6</b>	1 par semaine Urgence (IGH ou pavillon)	1 par semaine	1 par semaine	1 pédo clinique	1 urg ou UE libre et approfondissement clinique	UE libre et approfondissement clinique	Staff après vac aprem

**ARC** : Apprentissage Raisonnement Clinique

**Arc\*** : de 8h15 à 9h avant le début de la vacation

**Hors stage mercredi \*** : l'étudiant en respectant les créneaux de prise de RDV sur Axigate pourra se positionner le mercredi en prothèse ou en chirurgie. Les vacances de parodontologie ne seront pas accessibles en 2018-2019 le mercredi. Les autres jours, il n'est pas possible de venir en hors stage pour les o4 et o5.

- vacance d'Urgence/Sémiologie / Mission Intérêt Général (MIG)-
  - La MIG comprend à tour de rôle :
    - la présence au labo de prothèse du 1<sup>er</sup> étage (zone étudiant)
    - la gestion du flux urgence +accueil + **Gestion des vestiaires étudiants**. **La gestion des vestiaires comprend le rangement et la propreté des vestiaires étudiants.**
- vacances de soins programmés :
  - vacance de prothèse, vacance d'OCE; les étudiants sont positionnés dans une vacance et doivent prendre les RDV en fonction. **S'ils n'ont pas de patient, ils sont à la disposition du responsable de vacance dans la discipline, notamment pour assurer la prise en charge des patients qui sont positionnés en post urgence.**
  - vacance Paro-Chir-Arc : les vacances se succèdent sur un rythme de 3 semaines : 1 vacance paro-chir, 1 vacance paro-chir, 1 vacance ARC
    - en chirurgie, les patients seront affectés au staff de en début de vacance en fonction des besoins.
    - 2 fauteuils sont affectés pour la prise en charge des urgences chirurgicales.
  - vacance Odontologie pédiatrique clinique: Mercredi  
Semaine paire pour les groupes 2 et 4                          Semaine impaire pour les groupes 1 et 3
  - hors vacance pour les o6: les étudiants n'ayant pas d'obligation hospitalière ni universitaire peuvent s'inscrire sur un fauteuil laissé libre 24h avant la date.
- vacance d'approfondissement clinique : les étudiants o6 en UE libre- approfondissement clinique seront positionnés sur des fauteuils en fonction de la discipline concernée et du jour de l'UE. L'enseignant référent informera l'étudiant des activités à réaliser pendant cette vacance afin d'être validé.
- L'agenda des RDV programmés des enseignants est disponible auprès de l'enseignant ou de son secrétariat, dans chaque secteur de soins. Les étudiants peuvent assister les enseignants lors de ces RDV, après accord.

Pour la rentrée 2018, **une UF de prévention** est créé sur les fauteuils 204 et 205.

L'étudiant dont le patient nécessite une prise en charge en prévention peut lui faire prendre un RDV les mardi, jeudi ou vendredi.

L'étudiant devra alors participer au RDV en :

réalisant un questionnaire et un examen clinique complets du patient afin de faire un bilan de son état de santé bucco-dentaire général et ses facteurs de risques spécifiques

- effectuant une action d' « activité éducative ciblée du patient », personnalisé, sur ses facteurs de risques spécifiques pour sa santé bucco-dentaire et ses habitudes d'hygiène alimentaire et bucco-dentaire,
- mettant en place les actes de prévention et de dépistage nécessaires (motivation à l'hygiène, suivi et maintenance des dispositifs implantato-portés, séances de reminéralisation et d'application de fluorures, etc)
- remplissant une fiche de synthèse pour chaque patient

L'ensemble de ces actes sera valorisé par attribution de point opérateur ou assistant.

**Nouveauté**

### Horaires des vacances

Le travail est considéré en demies-journées (matin ou après-midi). Il correspond à minimum 4h de présence.

Pour les vacances de soins programmés

Matin : 8H30- 12H30 (Pavillon et Timone 1)

Après -midi : **13H30- 17H30** (Pavillon et Timone 1) (jusqu'au dernier patient parti).

Pour les vacances d'urgences

Matin : 9H00- 13H00 (les patients sont informés d'un arrêt de 30 mn entre 13h et 13h30 pour le changement d'équipe)

Après -midi : **13H30- 17H30** (jusqu'au dernier patient parti).

**Le stage hospitalier des étudiants de o4** doit permettre une approche progressive de la relation de soins et du soin aux patients. C'est pourquoi il est divisé en 2 périodes :

- du **2 sept 2018 au 18 janv 2019** avec son binôme de o6. Validation sur points **assistance**. **Les points opérateur seront attribués uniquement** pour les actes de radiologie, de motivation à l'hygiène Bucco-dentaire, de détartrage, de moulages d'étude.
  - Participe activement à l'accueil du patient et au recueil des informations (questionnaire, examen clinique et radiologique) lors des vacances d'urgence ou de polyvalentes.
  - Réalise les moulages d'étude et les simulations thérapeutiques
  - Participe activement à la préparation des soins et au rangement du matériel
  - Renseigne le dossier et prépare la feuille de transmission d'acte sur ECHO
  - Participe à l'organisation des RDV
  - Peut réaliser progressivement avec son binôme de o6, et après accord de l'enseignant, tout ou partie d'un soin, chez les adultes et les adolescents de plus de 16 ans (sans valorisation de points d'opérateurs).
  - Réalise les motivations à l'Hygiène Bucco-Dentaire (HBD) et nettoyages prophylactiques et les détartrages chez l'adulte, l'enfant et l'adolescent.
  - Réalise les motivations à l'hygiène parodontale et péri-implantaire et les nettoyages professionnels prophylactiques de parodontologie (détartrage, polissage) sur des patients confiés par un enseignant de parodontologie
  - Réalise les bilans radiologiques de patients adultes, enfants et adolescents.
  - Réalise les statuts radiologiques de patients atteints de parodontites sur des patients confiés par un enseignant de parodontologie.
  - Pour l'odontologie pédiatrique : lors de cette vacation tous les 15 jours, différentes activités seront réparties à tour de rôle selon un planning prédéterminé annuellement.
- du 21 janv au 24 mai suivi de 6 semaines de rattrapage éventuel : activité de soins.
  - Les Fauteuils sont attribués aux o4 qui soignent les patients, assistés par leur binôme de o6 lors des vacances d'urgence (y compris le mercredi) ou de soins programmés.
  - Toutes les activités décrites dans la 1ère période sont maintenues.

NB : Dès la validation clinique, démarrage du stage anticipé de o5 (de 5 à 11 semaines selon le rattrapage)

**De plus** l'étudiant réalisera pendant la totalité des 2 périodes pendant la vacation d'urgence selon un schéma préétabli et accessible sur le fichier d'appel des missions d'intérêt général (MIG):

NB : le mercredi, la répartition des MIG est la même que les autres jours de la semaine. La sémiologie pédiatrique est au 2<sup>ème</sup> étage et l'ODF est à Timone 1.

**Le stage hospitalier des étudiants de o5** doit permettre la prise en charge des patients présentant les pathologies odontologiques les plus courantes ou plus graves.

- **Vacation de soins** programmés du 2 sept au 24 mai, suivi de 6 semaines de rattrapage éventuel. Validation sur les points opérateur.  
NB : Dès la validation clinique, démarrage du stage anticipé de o6 (de 5 à 11 semaines selon le rattrapage)
- 1 vacation Odontologie pédiatrique (semaine paire ou impaire choisie en début d'année) :
  - une vacation tous les 15 jours de soins ou d'assistance en binôme de o5 au 2<sup>ème</sup> étage débutant par un staff de Raisonnement Clinique à 8h15.
  - une vacation d'Urgence tous les 15 jours (planning déterminé au préalable pour l'année).
- **De plus** l'étudiant réalisera pendant la totalité des 2 périodes pendant la **vacation d'urgence** selon un schéma préétabli et accessible sur le fichier d'appel des missions d'intérêt général (MIG):

NB : le mercredi, la répartition des MIG est la même que les autres jours de la semaine

- **A partir du 4 juin 2019**, les vacances des o5, futurs o6, seront déterminées.  
Les vacances d'urgences : les étudiants ayant choisi leur vacation d'urgence à Timone 1 seront affectés à Timone 1 sur leurs créneaux journaliers habituels d'urgence mais le matin systématiquement.  
Les vacances de l'UE approfondissement clinique seront organisées par anticipation afin d'assurer la continuité de prise en charge des patients.  
Les autres vacances de soins programmées seront maintenues sur les mêmes créneaux que pendant l'année de o5.

**Le stage hospitalier des étudiants de o6** doit permettre un renforcement des compétences acquises en fin de o5. En particulier en termes d'autonomie. Il est divisé en 2 périodes :

- du 3 sept 2018 au 18 janv 2019 : **activité de soins en opérateur** avec son binôme de o4 en assistance.
  - participe activement à l'accueil du patient et au recueil des informations (questionnaire, examen clinique et radiologique)
  - participe activement à la préparation des soins, et au rangement du matériel
  - **réalise les soins**
  - renseigne le dossier et prépare la feuille de transmission d'acte sur ECHO
  - participe à l'organisation des RDV
  - permet progressivement à son binôme de réaliser tout ou partie d'un soin, chez les adultes et les adolescents de plus de 16 ans, après accord de l'enseignant,
- du 21 janv au 24 mai 2019: **assistance** aux soins réalisés par son binôme de o4. Validation sur points d'assistance. Les fauteuils sont attribués aux o4. Il peut cependant continuer à réaliser des actes en opérateur, selon la complexité de la situation clinique. (NB : l'étudiant-assistant n'a PAS la possibilité de réserver un fauteuil indépendamment pour réaliser, sur un autre patient, des actes en opérateur)
- du 27 mai au 12 juillet 2019 : présence aux vacances d'urgence ou stage actif.

**Période du stage actif** : l'étudiant de o6 peut réaliser le stage en une période groupée de 7 semaines du 27 mai au 12 juillet 2019 ou par vacation hebdomadaire du 10 Janvier 2019 au 12 juillet 2019. **Les étudiants n'ayant pas choisis le stage actif sur période groupée devront être présents à leurs vacances d'urgence jusqu'au 12 juillet 2019.**

- du 12 juillet au 30 août 2019 : présence en fonction des 3 semaines de congés et des disponibilités fauteuils.
- du 1 sept au 30 sept : 4 semaines de rattrapage éventuel 2<sup>ème</sup> session.

## ARTICLE 2 : EVALUATION /VALIDATION du stage clinique :

**2.1- Une commission de validation du stage clinique** (pour chaque semestre d'étude) est convoquée par le chef de pôle ou son représentant, pour délibérer. Elle est composée des représentants désignés par le chef de pôle dans chaque discipline clinique et unité Fonctionnelle (UF). Chaque responsable de discipline clinique est chargé de vérifier, **au plus tard une semaine avant la réunion**, l'activité des étudiants sur le logiciel ECHO.

La validation des actes (**des points pondérés d'une note qualitative**) est faite dans la discipline de réalisation des actes « **au fil de l'eau** » pendant le semestre par chaque enseignant ayant suivi l'étudiant.

### Tableau des dates de délibérations des évaluations cliniques 2018-2019

		S1	S2	Rattrapage
Fin du semestre	o4 et o5 o6	vend 18 /01/19 à 18h vend 18 /01/19 à 18h	vend 24 /05/19 à 18h vend 30/08/19 à 18h	vend 05/07/19 à 18h vend 27/09/19 à 18h
Délibérations cliniques	o4 et o5 o6	lundi 21/01/19 à 14h lundi 21/01/19 à 14h	lundi 27/05/19 à 14h lundi 02/09/19 à 14h	lundi 08/07/2019 à 14h lundi 30/09/2019 à 14h

**2.2- Principe de l'Évaluation** : le stage clinique est évalué selon 3 modalités.

- Evaluation quantitative de l'activité de soin ou d'assistance : évaluation semestrielle (voir fiche pédagogique de chaque année)**
  - Points d'opérateur de soins avec pondération qualitative
  - Points d'assistance
- Evaluation du comportement professionnel (quitus semestriel)**
  - Assiduité/ponctualité
  - Incident mineur/majeur
- Evaluation qualitative de l'activité clinique : évaluation annuelle (voir fiche pédagogique de chaque année)**
  - Actes obligatoires à réaliser** : évaluation annuelle. Résultats exprimés en Validé/Non Validé. **L'ensemble des actes doit être Validé** : Des actes obligatoires dans chaque discipline doivent être réalisés à la fin des 2 semestres (cf. infra). Ils seront évalués par un **Portfolio – dossier à constituer par chaque étudiant et à faire valider par les enseignants référents de leurs vacances.**
  - Une Présentation illustrée de dossier clinique** : évaluation annuelle. Résultats exprimés en Validé/Non Validé (si non validé, le dossier peut être représenté).

### Règles de Validation/ Non-Validation et Rattrapage

Pour les étudiants de « o4, o5 et o6 », chaque semestre de stage constitue une Unité d'Enseignement (UE) indépendante qui doit être validée (exprimée en VAL/ Non VAL). **(voir fiche pédagogique de chaque année)**

- **Pour les évaluations quantitatives de l'activité**, le total des points est comptabilisé pour chaque semestre **sans report** sur le semestre suivant (date des soins sur le dossier faisant foi). Cependant, pour le rattrapage 2<sup>ème</sup> session les points des semestres 1 et 2 seront additionnés et le rattrapage consistera à obtenir les points annuels cumulés requis.

Les objectifs chiffrés étant adaptés à chaque année d'étude, ils sont détaillés dans les fiches pédagogiques des UE de chaque année.

- **Pour les évaluations du comportement** : la non validation d'un des 2 relevés (assiduité/ponctualité et incident) entraîne un passage en 2<sup>ème</sup> session de rattrapage pour chaque semestre. En cas de non validation en session 1 pour un problème de comportement professionnel, l'étudiant devra se soumettre aux obligations de rattrapage proposées par la commission de validation au chef de pôle
- **Pour les évaluations qualitatives**
  - ✓ Actes obligatoires à réaliser : le rattrapage consistera à compléter les insuffisances.
  - ✓ Présentation du dossier clinique : le rattrapage consistera à refaire les présentations correctes.

Dans le cas où les objectifs minimaux définis pour les deuxièmes sessions du 1<sup>er</sup> et/ou du 2<sup>ème</sup> semestre ne seraient pas validés après la session de rattrapage, l'UE stage clinique 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> semestre ne sera (seront) pas validées, ce qui entraînera la non validation de l'année (redoublement en refaisant les 2UE).

### 2.3 Evaluation quantitative de l'activité

- Pour chaque semestre, l'activité quantitative des stagiaires est relevée à partir du nombre d'actes réalisés dans chacune des disciplines. Le recueil de cette activité est organisé par chaque référent de vacation **tout au long** de l'année uniquement sur le logiciel ECHO sur le serveur partagé APMH. **Une erreur dans l'enregistrement des points sera considérée comme une fraude aux examens (cf infra 3.2).**
- Les objectifs quantitatifs minimaux sont définis pour l'ensemble des disciplines (compensation possible). Les actes peuvent être réalisés en vacations programmés comme en urgence. **Cependant**, certains actes comme une restauration provisoire au CVI ne peut être facturée 2 fois à quelques semaines d'intervalle au patient. **Une valorisation de l'acte en points, sans facturation, sera faite à l'étudiant.** A la fin de chaque semestre, le décompte des points étudiants recommence à zéro.
- Le calcul des points : Lors de l'élaboration de la CCAM, un « Indice de Cout Relatif » (ICR) tenant compte de la lourdeur et de la difficulté de l'acte a été attribué à chaque acte CCAM. Cet ICR a été traduit en « points étudiants ». Le nombre de points étudiants correspondant à chacun des actes CCAM est disponible sur le logiciel ECHO.
- La validation des actes cliniques n'est possible qu'une **fois l'acte effectué dans sa totalité et le dossier patient dument rempli selon les critères de qualité HAS** (cf. infra). **La validation par l'enseignant déclenchera sa facturation.** Le seuil minimal déterminé par année d'étude est requis pour la validation finale du stage (somme des évaluations par discipline). (cf fiche pédagogique de l'UE)
  - **Critère de Qualité de la tenue des dossiers médicaux :** le dossier d'un patient considéré comme inacceptable peut entraîner la non prise en compte quantitative de l'acte. Les critères suivants doivent IMPERATIVEMENT figurer dans le dossier papier ou Axigate :
    - diagnostic et plan de traitement validé par un enseignant titulaire (date, nom et signature\*)
    - pour chaque acte : date, nom de l'étudiant traitant, signature et nom de l'enseignant l'ayant validé
    - facturation sur ECHO validée par l'enseignant.

\* la signature sur Axigate peut se faire par une mention dans le dossier par l'enseignant en utilisant sa session Axigate.

**Pondération qualitative des actes :** Afin de tenir compte de la qualité de la réalisation des actes et de l'autonomie de l'étudiant dans la réalisation de ces actes et de la progression de l'étudiant dans la prise en charge des patients, chaque enseignant suivant l'étudiant pendant la vacation, pondère directement les points des étudiants de son groupe sur ECHO.

Evaluation qualitative	Description	Pondération
D	peu ou pas d'autonomie,	0.75
C	autonomie et qualité de l'acte normales compte tenu du niveau d'étude de l'étudiant	1
B	grande qualité de l'acte avec une autonomie normale compte tenu du niveau d'étude de l'étudiant	1.25
A	grande autonomie dans la réalisation de l'acte et qualité supérieure à la moyenne. Progression dans la prise en charge de l'acte pour le patient	2

- Activité d'assistance à étudiant ou praticien : 20% des points pourront être attribués à l'étudiant assistant après constat de la réalité de l'assistance.

#### TABLEAU GENERAL DES EVALUATIONS QUANTITATIVES

Semestres et périodes	O4	O5	O6
<b>S1 anticipé</b> 28/05/18 au 31/08/18	<i>O3 futur O4 :</i> <i>Pas de points</i>	1200 pts opérateur de soins	1800 pts opérateur de soins
<b>S1</b> 3/09/18 au 18/01/19	330 pts d'assistance		
<b>S2</b> 22/01 au 24/05/19 <small>Jusqu'au 31/08 pour les o6</small>	130 pts d'assistance 390 pts opérateur de soins	1200 pts opérateur de soins	500 pts opérateur de soins 200 pts d'assistance



## 2.4- Evaluation du comportement professionnel

Cette évaluation tiendra compte à la fois du respect de l'Assiduité/Ponctualité, du suivi des patient et de la survenu d'Incidents mineurs ou majeurs.

### 2.4.1. ASSIDUITE et PONCTUALITE

TOUTE ABSENCE OU RETARD NON JUSTIFIES est considérée comme un incident.

Au-delà de 2 absences ou retards non justifiés, un incident majeur sera notifié.

En cas d'absence à la vacation d'Urgence, un incident majeur sera notifié si aucun REMPLACEMENT n'a été prévu.

L'absence aux urgences en cas de remplacement, sera considérée comme un incident mineur.

**Un nombre minimum de réalisation de vacation d'urgence est obligatoire (voir tableau ci-dessous). Le nombre sera adapté par groupe aux calendriers des fériés. En cas d'absence non justifiée à la vacation d'urgence (remplacée ou non), une pénalité de 40 points par vacation sera déduite du compteur de points du semestre.**

URGENCES	O4	O5	O6
S1 stage anticipé (2018 sem 22 à 35)		Validé 1ere session : 11 vacations Validés 2ème session : 6 de rattrapage + 5 d'anticipé	Validé 1ère session : 11 vacations Validés 2ème session : 6 de rattrapage + 5 d'anticipé
S1 (sem 37 à 3)	18 Vacances adulte 9 Vacances enfant	18 Vacances adulte 9 Vacances enfant	18 Vacances adulte 3 Vacances enfant
S2 (sem 4 à 21)	20 Vacances adulte 9 Vacances enfant	20 Vacances adulte 9 Vacances enfant	20 Vacances adulte 5 vacances enfant
Total annuel	38 Vacances adulte 18 Vacances enfant	38 Vacances adulte 18 Vacances enfant	38 Vacances adulte 8 Vacances enfant

Concernant les stages cliniques, les vacances obligatoires relèvent à la fois du règlement général des enseignements à présence obligatoire et du statut d'étudiant hospitalier. Toute absence non justifiée pourra être considérée comme un congé sans solde par la direction des affaires médicales de l'APHM.

- Le chef de pôle transmettra régulièrement ces informations à l'administration de l'UFR d'Odontologie qui l'informera en retour de la justification de l'absence. Cependant, l'étudiant absent pour raison médicale devra informer le service des Affaires Médicales/bureau des étudiants (80 rue Brochier, 13005 Marseille), en adressant **un arrêt de travail** (document Cerfa) prescrit par son médecin. A sa reprise de service, il devra en informer le secrétariat médical du pôle qui régularisera sa situation auprès des affaires médicales. **Les certificats médicaux ne seront pas acceptés.**
- Justification d'une absence en stage clinique:**
  - Convocation universitaire (cours obligatoire, contrôle des connaissances)
  - Arrêt Maladie ou maternité (présenter une photocopie de l'arrêt adressé à l'APHM)
  - Congé: sur demande d'autorisation et accordé au préalable par le chef de pôle
  - Convocation à la médecine du travail
  - Formation professionnelle pour les o6: sur demande d'autorisation et accordée au préalable par le chef de pôle
  - Absence pour raison familiale (mariage, naissance, décès) définie par le statut d'étudiant hospitalier.

Les vacances cliniques sont à effectuer jusqu'à la fin de l'année hospitalière. Pour les étudiants ayant validé le CSCT (o5 et o6), les **remplacements** ne pourront être effectués que :

- Pour les o5 : pendant leur période de vacances hospitalières d'été après validation complète de leur 5ème année et après autorisation du chef de pôle et du doyen.
- Pour les o6 : pendant leur période de vacances hospitalières.  
Des contrats d'étudiant « adjoint salarié » ou d'étudiant « salarié remplaçant » pourront être soumis à autorisation du chef de pôle et du doyen pendant l'année. Les demandes sont faites auprès du secrétariat du doyen **au moins 10 jours avant la date de début** afin d'obtenir les autorisations du chef de pôle, du doyen et d'avertir le président du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes avant le début de l'exercice.

Un étudiant ne peut exercer qu'en qualité de remplaçant ou d'adjoint d'un chirurgien-dentiste, comme le stipule l'article L4141-4, modifié par Ordonnance n°2009-1585 du 17 décembre 2009 - art. 4. Les étudiants en chirurgie dentaire ayant satisfait en France à l'examen de cinquième année, peuvent être autorisés à exercer l'art dentaire, soit à titre de remplaçant, soit comme adjoint d'un chirurgien-dentiste. Ces autorisations sont délivrées pour une durée limitée par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes qui en informe les services de l'Etat. En savoir plus : <http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/chirurgiens-dentistes/exercice-de-lart-dentaire/exercice-etudiant.html>

- Relevé des présences/absences : il se fait par un appel en début de vacation et des appels aléatoires pendant la vacation.**

L'enseignant responsable de la vacation doit vérifier la présence des étudiants à chaque vacation, et renseigner le tableau Excel® qui permet de collationner les absences dans chacun des types de vacances : (1) urgences et MIG, (2) odontologie programmée (OCE, Prothèse, odontologie pédiatrique, Paro et Chir, (3) apprentissage au raisonnement clinique (ARC).

- Vacation d'urgences** : La présence est relevée sur le fichier d'appel des urgences
  - ✓ L'appel des étudiants se fait dans le secteur urgence (pavillon) ou Soins Spé (Timone 1) et assure la répartition des étudiants pour les vacances de MIG au pavillon
  - ✓ O6 : Vacation de soins d'urgence sur 2 sites (Pavillon et Timone 1)
  - ✓ O4 : Vacation d'assistance ou de soins avec o6 ou Vacation de MIG
  - ✓ O5 : Vacation de soins au Pavillon (possibilité de remplacement des o6 sur Timone 1) ou vacation de MIG.
- Vacations de soins programmés** : La présence des étudiants est enregistrée auprès des enseignants du secteur où a été pris le RDV.
- Vacation d'Apprentissage au Raisonnement Clinique (ARC)** : La présence est relevée sur le fichier d'appel ARC.



## 2.4.2 -SUIVI DES PATIENTS

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> consultation de sémiologie ou des urgences, le patient qui souhaite poursuivre ses soins à l'APHM est attribué à l'étudiant. Le patient doit être enregistré par le secrétariat médical avec le nom de l'enseignant responsable soit par l'étudiant, soit par le secrétariat directement.

L'étudiant doit signaler au secrétariat médical toute modification d'attribution dans le suivi du traitement de son patient : autre étudiant, interne, praticien ou interruption du traitement. Le manque de signalement correspond à un abandon de soin de la part de l'étudiant. L'abandon d'un patient en cours de soins entraîne un incident majeur.

## 2.4.3- INCIDENTS MINEURS ET MAJEURS.

La validation ne sera prononcée que si l'étudiant n'a pas plus de 3 relevés d'incidents et pas de relevé d'incident majeur. L'accumulation d'incidents entraînera une convocation devant au moins 2 membres de la commission de validation du pôle d'odontologie ou du conseil de discipline universitaire. L'obtention du quitus pour chaque session sera conditionnée par un retour à la conformité du comportement ainsi que la réalisation des tâches demandées par la commission de validation lors du refus de quitus dans la session.

Les incidents sont constitués par le fait d'un non-respect des Règles de conduite ci-dessous. La commission de validation clinique statuera après entretien avec l'étudiant sur le caractère mineur ou majeur de l'incident.

- **Fraude** : La déclaration d'un faux concernant une activité clinique pour la validation de l'étudiant équivaut à une fraude aux examens. La facturation non conforme d'une activité de soins dans le pôle odontologie de l'APHM équivaut à une fraude et faute majeure. Dans le cas des fraudes, l'étudiant pourra être traduit en conseil de discipline universitaire et/ou auprès de la direction de l'APHM.
- **Comportement social** : aucun incident comportemental ne doit-être relevé avec les patients, le personnel, les enseignants et les autres étudiants. Les étudiants doivent avoir en toutes circonstances une attitude empathique vis à vis des patients et respecter la charte de bientraitance l'APHM.
- **Tenue** : tenue de travail réglementaire obligatoire : blouse et pantalon **propres et BLANCS** à récupérer au DAV (Sous-sol Timone 1), badge APHM, lunettes de protection, mains soignées sans bijoux ni vernis à ongle, cheveux attachés (dans l'enceinte du pôle, pas seulement en salle de soins), chaussures dédiées. Le port d'une tenue spéciale en fonction des activités, notamment chirurgicales, devra être respecté.
- **Vestiaire** : une armoire vestiaire est attribuée pour deux étudiants dans la salle des vestiaires hommes ou femmes. La liste de numéros des vestiaires est tenue à jour par la secrétaire médicale ; tout changement doit-être lui être signalé immédiatement. Le vestiaire ne doit pas être détérioré, aucun dossier de patient ne doit y être conservé, aucun matériel-matériau provenant de la clinique ne doit être détenu par un étudiant. Les vestiaires pourront, en présence d'au moins un des deux étudiants titulaires ou d'un représentant des étudiants, être ouverts à tout moment, pour contrôle, sous l'autorité du chef de pôle. La propreté des salles des vestiaires est sous la responsabilité des étudiants et sera contrôlée de manière hebdomadaire. Chaque semaine de l'année hospitalière les étudiants d'urgence en MIG- Accueil devront s'assurer de la propreté et de l'ordre de ces salles et au besoin procéder au nettoyage et/ou rangement.
- **Vol** : Un étudiant fortement soupçonné ou convaincu de vol sera immédiatement convoqué par la direction ; des procédures disciplinaires sévères, hospitalière et universitaire peuvent être déclenchées, une éventuelle plainte civile pourra être déposée.
- **Utilisation du laboratoire de prothèse** : Les étudiants devant réaliser des moulages en plâtre ou des montages pourront utiliser la partie du laboratoire dédiée après accord du responsable du laboratoire ou de son représentant. Le poste de travail devra être rangé et nettoyé après chaque utilisation sous peine de déclaration d'un incident auprès du chef de pôle. L'ouverture sera conditionnée par la présence à tour de rôle d'un étudiant de o4 ou o5 de permanence pendant sa vacation de MIG.

## 2.5- Evaluation qualitative de l'activité

### 2.5.1- actes obligatoires à réaliser dans chacune des disciplines

Ces actes ne peuvent être validés que par un enseignant statutaire de la discipline (Assistant, Maître de conférences ou Professeur). Leur évaluation est annuelle.

Les actes sont détaillés dans la fiche pédagogique de chaque UE de l'année d'étude

Ils seront tracés dans un portfolio.

Le portfolio est un ensemble de documents mettant en valeur les réalisations et le développement personnel de l'étudiant pendant le stage clinique. Il rassemble des exemples de compétences que l'étudiant estime acquises.

### 2.5.2- présentation de dossier clinique : validation annuelle

La préparation à cette épreuve et les présentations se feront pendant la vacation de raisonnement clinique (ARC).

L'étudiant sera Validé 1<sup>ère</sup> session s'il valide

- En o4 : 2 présentations chez l'adulte (validation en vacation ARC)
- En o5 : 3 présentations en o5 (2 adultes et 1 enfant). (validation en vacation ARC adulte et pédo)
- En o6 : 1 présentation d'un cas traité chez l'adulte + un cas pédiatrique

L'étudiant a la possibilité de refaire une présentation avant la fin du S2 si l'enseignant ne valide pas une présentation.

Les dossiers seront ceux des patients qui lui ont été attribués pendant le stage.

Les présentations seront préparées pendant le stage.

Présentations demandées en fonction du niveau d'étude

o4 : recueil de l'observation (examen clinique et paraclinique)

o5 : compte rendu de l'observation + hypothèse diagnostique, synthèse + proposition thérapeutique

o6 : suivi de patient (évaluation éléments du dossier et réalisation des soins)

Les exigences de présentations seront expliquées par le responsable de la vacation d'ARC.